

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 02 septembre 2025**

OBJET : MARCHES PUBLICS – Attribution et autorisation de signature du marché d'assurance pour les risques santé

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
5. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

1. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Véronique BOUCLIER
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Antoine DE MENTHON
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
5. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
6. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI
7. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. Mme Charlotte DEMARCHE, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
3. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
6. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,
7. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
8. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
9. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
10. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
11. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
12. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74
13. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10

Représentés : 7

Votants : 17

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération 2025-01-03 du conseil d'administration du CDG74 en date du 12 février 2025, relative au lancement d'une consultation pour la mise en place d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé ;

Vu l'avis des membres du CST suite à la présentation des offres en séance du 25 août 2025 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2025 ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation pour les employeurs publics de contribuer financièrement, via des conventions de participation ou la labellisation, à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Sauf convention de participation en cours, cette obligation était applicable au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et le sera au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Cette obligation de financement rattache les appels à concurrence pour la sélection de ces contrats au champ du code de la commande publique. L'article L827-7 du code général de la fonction publique issu de la même ordonnance donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et des établissements.

Monsieur le Président rappelle que le CDG74 a mis en place, dans le cadre du marché n°2019-01 une convention de participation prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou accident) conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année jusqu'au 31 décembre 2026 au regard de l'incertitude du contexte législatif et réglementaire dans l'attente de la transposition des termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Le CDG74 doit désormais, pour répondre à ses obligations réglementaires, se doter d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la construction du cahier des charges et la mise en place de ce contrat, le CDG74 a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Risk partenaires, afin d'accompagner les services sur ce dossier d'importance, nécessitant une démarche experte. Par la suite, le conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2025 a autorisé le CDG74 à lancer un marché public pour un marché d'assurance de protection sociale complémentaire santé pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le montant prévisionnel du marché étant supérieur au seuil de procédure formalisée, ce marché a été passé sur le fondement de l'article L2124-1 du code de la commande publique. Il n'a pas fait l'objet d'allotissement.

Une consultation organisée sous la forme d'une procédure avec négociation se déroulant en 2 phases successives (candidature et offre) a donc été lancée le 22 mars 2025 et publiée au BOAMP le 24 mars et au JOUE le 25 mars. La date limite de remise des candidatures (phase 1 de la procédure) était le 22 avril 2025 à midi.

8 candidats ont répondu à la consultation sur la phase candidature.

Sur la base de l'analyse des candidatures, les 8 candidats ont ensuite reçu une invitation à soumissionner (phase 2 de la procédure) avec une date limite de dépôt de leur offre à la date du 27 mai 2025.

7 candidats sur les 8 retenus ont répondu à la consultation sur la phase offre.

Ont ainsi proposé une offre :

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT
ALTERNATIVE COURTAGE
RELYENS SPS
DIOT SIACI SAINT-HONORE
WILLIS TOWERS WATSON
MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE MUTAME
UNION INTER REGION TECHN SOC ETUD MUTUAL

Les 7 candidats ayant proposé une offre ont ensuite reçu une demande de précisions et négociations le 18 juillet 2025 (art L2124-1, L2124-3 et R2161-12 du code de la commande publique), à laquelle ils devaient formuler une réponse avant le 25 juillet 2025 à midi.

Au regard des offres formulées après la phase de négociation et sur la base des critères définis dans le cahier des charges, la commission d'appel d'offres a retenu : **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT**

Le marché est passé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes, conclue dans le cadre du marché d'assurance complémentaire santé au profit du centre de gestion 74 et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté pour la passation de leur contrat, proposé par la société MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Annecy,

le 02 septembre 2025

Le secrétaire de séance,



Anne BLANC

Pour le Président du Centre de Gestion de la FPT,
Par Délégation,

Anne BLANC

1^{ère} Vice-Présidente



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :